

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Marie Linda Nzeyimana	Numéro de permis 2024010	Date d'inspection Le 07 octobre 2024	
Nom de l'établissement Garderie Câlines		Numéro de téléphone (506) 740-4783	
Adresse 71 46ième Avenue Edmundston NB E3V 3B4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, Commentaires : 4 dossiers sur 5 n'ont pas de numéro d'assurance-maladie.	24(1)(b)(i)	18 oct. 2024	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin. Commentaires : 3 dossiers sur 5 n'ont pas d'information concernant un médecin.	24(1)(b)(ii)	18 oct. 2024	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : 3 dossiers sur 5 n'ont pas soit 2 contacts d'urgence, l'adresse complète ou même un numéro de téléphone.	24(1)(b)(iv)	18 oct. 2024	
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements. Commentaires : 2 dossiers sur 5 n'ont pas de preuve d'immunisation ou d'exemption dans le dossier.	47(1)	18 oct. 2024	

Commentaires généraux

Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio.
Première vérification des dossiers pour les enfants depuis l'ouverture de la garderie et discussion des éléments à corriger.
Discussion avec la nouvelle exploitante concernant l'ajout des espaces de jeu intérieur suivants: de la créativité

Commentaires généraux

ainsi que des arts et de la science de manière à répondre à la réglementation pour les activités quotidiennes.
De plus, les espaces discutés doivent être accessibles aux enfants.
Autres documents remis lors de ma visite : annexes 1 et 2, la liste de vérification pour les activités quotidiennes ainsi que des lignes directrices pour l'inclusion et la diversité.
Il pleut à l'extérieur.
Observation de la sieste, d'un changement de couche et de la collation.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 octobre 2024

Date

original signé par

Marie Linda Nzeyimana

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 octobre 2024

Date